

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

PROCÈS VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 23 SEPTEMBRE 2024, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 23 septembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET -Corinne BUSALB- Pascal DUMONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

Étaient excusés : Rémi FERRONT a donné pouvoir à Pascal DUMONT, Bernard FUMEY a donné pouvoir à Jean-Pierre MARGUERIE

Étaient absents : Stéphanie MARTIN, André CARRABIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 17 septembre 2024.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Le Conseil Municipal est également enregistré par les membres du public.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 août 2024.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Délibération 1 : URBANISME : Zones d'accélération des énergies renouvelables.
4. Délibération 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de

subvention exceptionnelle Union Sportive de GRIGNON.

5. Délibération 3 : Administration GÉNÉRALE – Bibliothèque : mise à jour du fonds de la bibliothèque.

6. Délibération 4 : Administration GÉNÉRALE - Bibliothèque : Demande de subvention au développement de la lecture publique et à l'emploi qualifié.

7. Délibération 5 : Administration GÉNÉRALE : Demande de subvention aire multisport de proximité au titre du FDEC.

8. Délibération 6 : Administration GÉNÉRALE : Demande de subvention sécurisation RD 925 au titre des amendes de police et auprès du SDES pour éclairage public.

9. Délibération 7 : Administration GÉNÉRALE : Remboursement de frais à Monsieur le Maire.

10. Délibération 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : prise en charge de frais liés à la participation au congrès des maires de France à Paris.

11. Délibération 9 : FORET : Aide à la mobilisation des bois scolytes auprès du Département

12. Délibération 10 : FINANCES : décision modificative N° 2 budget primitif 2024.

13. Délibération 11 : FONCIER : Vente d'une parcelle communale à TDF pour installation d'une antenne relais

14. Questions diverses.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

David TORDJMANN est désigné secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 12 AOUT 2024.

Le compte rendu de la séance du 12 août 2024 est approuvé.

Abstentions	
Contre	
Pour	14

3- DÉLIBÉRATION 1 : URBANISME : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour

l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAENR, l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour toutes les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre à disposition du public du 19 août 2024 au 16 septembre 2024 avec une information diffusée par bulletin municipal, et site internet de la commune.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : Cinq personnes ont envoyé ou déposé un avis.

Sur le solaire, les avis sont favorables sur les toitures, privées et publiques. Les positions sont variées pour la couverture des parkings, assez défavorables sur la zone agricole, et très défavorable à l'installation de panneaux sur le lac.

Concernant les autres énergies, les contributions sont globalement en phase avec les propositions communales, une personne suggérant cependant d'installer des éoliennes sur la crête en limite d'Esserts-Blay.

Des inquiétudes sont exprimées sur la capacité des finances communales à développer toutes ces énergies : il est rappelé que le zonage des ZAEnR n'entraîne pas une prise en charge des travaux par la commune.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **éolien** : aucun secteur.

- **solaire thermique** : L'ensemble de la zone urbanisée communale.

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : L'ensemble de la zone urbanisée de la commune, et plus spécialement pour la commune parcelles A 4063 (mairie écoles), A 385, 386,387,388 (salle polyvalente), E 215 (services techniques)

- **solaire photovoltaïque sur ombrières (parkings)** :

Parking écoles : parcelle A 3756 pour environ 1000 m².

Secteur base de loisirs : E 42 (35 m²) et E043 pour environ 4200 m², hors emprise du bâtiment dit de la Sabla, ou tout autre projet bâtimementaire de loisirs sur la même surface, parcelles E 40 : 1790 m² et E 41 : 2 108 m².

Parking salle polyvalente : parcelles : A 2121 et A 388 pour environ 1200 m².

- **solaire photovoltaïque au sol** :

Zone A du PLU, parcelles E 232 - 7527 m² et E 289 : 2 549 m², présentées sur la carte en annexe.

Zone Nt du PLU, dans le seul cas où le lac sur la commune de Gilly serait équipé de panneaux solaires flottants :

Parcelles en eau : E06 (6970 m²) – E10 (12030 m²) –E11 (1570 m²) E23 (2505 m²), et parties en eau de E 22 (3651 m²), E21 (7199 m²), E12 (1350 m²), E 05 (1290 m²), E7 (4118 m²), E8 (2027 m²).

Parcelles en surface : E1 (970 m²), E2 (6602 m²), E3 (1310 m²), E4 (878 m²), E9 (2045 m²), E 256 (22093 m²), E 37 (1580 m²), E24 (8130 m²), E36 (3m²), E 39 (360 m²), E84 (375 m²), E262 (751 m²), partie de E43 (8662 m²) et parties à sec de E 22 (3651 m²), E21 (7199 m²), E12 (1350 m²), E 05 (1290 m²), E7 (4118 m²), E8 (2027 m²).

- **méthanisation** : aucun secteur.

- **hydroélectricité** : à étudier sur les torrents aboutissant à la cascade puis à la Biale.

- **géothermie** : Possible partout sur la zone urbanisée, mais plutôt pour des opérations d'envergure, comme envisagé par la commune sur la parcelle A 4063 (mairie écoles).

- **bois énergie** : à favoriser sur la totalité des 700 hectares forestiers de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

- *Monsieur le Maire fait le bilan de la consultation publique :*
Une personne est venue en mairie pour écrire sur le registre. 4 personnes ont transmis par mail leurs observations.
Sur le solaire : plusieurs types d'avis.
Sur les toitures : pas de discussion.
Sur la couverture des parkings aux écoles, à la base de loisirs et à la salle polyvalente : des interrogations sur l'impact des panneaux solaires sur la pelouse du stade.
Sur la zone agricole : les positions sont plutôt défavorables avec des interrogations sur l'avis des agriculteurs qui n'ont pas répondu à la consultation.
Sur le lac avec l'installation de panneaux solaires, dans l'hypothèse où GILLY SUR ISERE installerait des panneaux sur sa partie lac, 4 personnes se déclarent contre ce projet. Une personne est favorable car cela supprimerait le bruit sur la base de loisirs.
Sur les autres énergies, pas de différence par rapport à ce que nous proposons. Sauf une interrogation pour mettre des éoliennes sur la crête du côté d'Esserts-Blay. Mais cela interroge sur l'acceptabilité de cette proposition. Par ailleurs, il apparaît l'inquiétude au sujet des finances communales pour développer toutes ces zones.
Il est rappelé que l'objectif de définir un zonage n'est pas que la commune soit le financeur de l'ensemble des actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- **éolien** : aucun secteur.

- **solaire thermique** : L'ensemble de la zone urbanisée communale.

- **solaire photovoltaïque sur bâtiment** : L'ensemble de la zone urbanisée de la commune, et plus spécialement pour la commune parcelles A 4063 (mairie écoles), A 385, 386,387,388 (salle polyvalente), E 215 (services techniques)

- **solaire photovoltaïque sur ombrières (parkings)** :

Parking écoles : parcelle A 3756 pour environ 1000 m².

Secteur base de loisirs : E 42 (35 m²) et E043 pour environ 4200 m², hors emprise du bâtiment dit de la Sabla, ou tout autre projet bâtementaire de loisirs sur la même surface, parcelles E 40 : 1790 m² et E 41 : 2 108 m².

Parking salle polyvalente : parcelles : A 2121 et A 388 pour environ 1200 m².

- **solaire photovoltaïque au sol** :

Zone A du PLU, parcelles E 232 - 7527 m² et E 289 : 2 549 m², présentées sur la carte en annexe.

Zone Nt du PLU, dans le seul cas où le lac sur la commune de Gilly serait équipé de panneaux solaires flottants :

Parcelles en eau : E06 (6970 m²) – E10 (12030 m²) --E11 (1570 m²) E23 (2505 m²), et parties en eau de E 22 (3651 m²), E21 (7199 m²), E12 (1350 m²), E 05 (1290 m²), E7 (4118 m²), E8 (2027 m²).

Parcelles en surface : E1 (970 m²), E2 (6602 m²), E3 (1310 m²), E4 (878 m²), E9 (2045 m²), E 256 (22093 m²), E 37 (1580 m²), E24 (8130 m²), E36 (3m²), E 39 (360 m²), E84 (375 m²), E262 (751 m²), partie de E43 (8662 m²) et parties à sec de E 22 (3651 m²), E21 (7199 m²), E12 (1350 m²), E 05 (1290 m²), E7 (4118 m²), E8 (2027 m²).

- **méthanisation** : aucun secteur.

- **hydroélectricité** : à étudier sur les torrents aboutissant à la cascade puis à la Biale.

- **géothermie** : Possible partout sur la zone urbanisée, mais plutôt pour des opérations d'envergure, comme envisagé par la commune sur la parcelle A 4063 (mairie écoles).

- **bois énergie** : à favoriser sur la totalité des 700 hectares forestiers de la commune

→ **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, et à La communauté d'agglomération ARLYSÈRE, les zones identifiées.

4- DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION SPORTIVE DE GRIGNON.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de subvention exceptionnelle pour l'Union Sportive de Grignon.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune utilise et finance la location du robot de tonte pour assurer un meilleur entretien de la pelouse du stade d'honneur de la commune, le robot étant à la fois plus efficace et moins couteux que la tonte réalisée jusque-là par les agents communaux.

Le club ayant financé l'installation du fil permettant de délimiter la zone à tondre par le robot, il est proposé de prendre en charge cette dépense qui aurait de toute façon été à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder ainsi une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 €.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	2 (A. BELLANGER et V. MATHE)
Contre	2 (C. BUSALB et V. GARDET)
Pour	10

→ **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de l'Union Sportive de Grignon.

→ **FIXE** le montant de subvention exceptionnelle à 1500 €.

→ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2024.

5- DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – BIBLIOTHÈQUE : MISE A JOUR DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Rapporteur : François RIEU.

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Virginie DA SILVA FRAGOSO, responsable de la bibliothèque municipale, a transmis la liste des ouvrages mis au rebut et à sortir du fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

→ **APPROUVE** la mise à jour du fonds de la bibliothèque (liste des livres mis au rebus annexée)

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à la présente délibération.

6- DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : BIBLIOTHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET A L'EMPLOI QUALIFIÉ.

Rapporteur : François RIEU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre le développement de la lecture publique, il est nécessaire de renouveler le fonds documentaire vieillissant qui est très abîmé par les usages et manipulations.

Ces nouvelles acquisitions vont permettre une offre diversifiée ajoutant une nouvelle attraction auprès du public jeunesse.

Le montant du renouvellement de la collection jeunesse est de 1917.64 € subventionné à 70 % par le Conseil Savoie Mont Blanc.

→ *Intervention de David TORDJMANN qui demande si les subventions ne concernent que les fonds jeunesse. Réponse de Madame Nicole RECORDON tous les fonds sont éligibles à des subventions.*

Ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

→ **SOLLICITE** auprès du Conseil Savoie Mont Blanc la subvention la plus élevée possible pour le renouvellement de la collection jeunesse pour un montant de 1 917.64 €

7- DÉLIBÉRATION 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION AIRE MULTISPORT DE PROXIMITÉ AU TITRE DU FDEC.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle que la commune a installé en 2009 une aire multisports de proximité près de la salle polyvalente.

Cet équipement sportif est fortement utilisé et pour donner suite à un rapport de contrôle effectué en septembre 2023, ce dernier relève différentes anomalies (gazon synthétique déchiré, des planches sont cassées etc...)

Après quinze ans d'usage intensif par les sportifs, les jeunes locaux et des professionnels extérieurs (pompiers, gendarmes...) il convient donc de refaire la structure à neuf.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Création d'un terrain multisports	66 560.00 €	Subvention Agence Nationale du Sport	52,58 % sur la base de 66 560 € HT	35 000.00 €
		Subvention FDEC	27,42 % sur la base de 66 560 € HT	18 250,75 €
TOTAL HT	66 560.00 €	TOTAL subventions attendues		53 250,75 €
TVA 20 %	13 312.00€	Autofinancement de la Commune dont TVA		26 621,25 €
TOTAL TTC	79 872.00 €	TOTAL TTC		79 872.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	0
Pour	13

- **APPROUVE** l'installation d'une telle structure dont le coût global est estimé à 66 560 € HT (79 872,00 € TTC)

- **DIT** que le plan de financement s'établit de la façon suivante
 - Subvention Agence Nationale du Sport 35.000,00 €uros
 - Subvention FDEC 18.250,75 €uros
 - Autofinancement 26.621,25 €uros

- **SOLLICITE** au titre du FDEC la subvention la plus élevée possible pour le financement de cet achat à la programmation 2024 et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.

- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2025 au plus tard

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération.

- **SOLLICITE** une dérogation pour la réalisation de cette installation avant l'obtention de la subvention

8- DÉLIBÉRATION 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DEMANDE DE SUBVENTION SECURISATION RD 925 AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET AUPRES DU SDES POUR ECLAIRAGE PUBLIC.

Rapporteur : François Rieu.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-08-09_01 et la délibération N° 2023-11-27_06 portant demande de subvention pour la sécurisation de la route départementale 925.

Le montant estimatif des travaux était au moment de la demande de 500 000.00 € HT.

Or, ce montant a été révisé par le bureau d'études VIAL et ROSSI.

Le montant estimatif des travaux est désormais d'environ : 600 000.00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Monsieur le Maire propose donc de valider le nouveau plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police, et auprès du SDES pour la partie éclairage.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du Projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes
Sécurisation de la Route Départementale 925	600 000.00 €	Subvention Etat - DETR	16.66 % sur la base de 600 000.00 € HT	100 000.00 €
		Subvention Département amendes de police	38 % sur la base de 600 000.00 € HT	228 000.00 €
		SDES	4 % sur la base de 600 000.00 € HT	24 000.00 €
TOTAL HT	600 000.00 €	TOTAL subventions attendues		352 000.00 €
TVA 20 %	120 000.00 €	Autofinancement de la Commune dont TVA		368 000.00 €
TOTAL TTC	720 000.00 €	TOTAL TTC		720 000.00 €

Ouïe cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par:

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

- **APPROUVE** le projet « Sécurisation de la route départementale 925 » ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 600 000.00 € HT – 720 000.00 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre des amendes de police, et auprès du SDES.
- **DEMANDE**, au Département et au SDES, les subventions les plus élevées possibles.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **SOLLICITE** une dérogation pour effectuer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**9- DÉLIBÉRATION 7 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR LE MAIRE.**

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bris de glace a eu lieu sur la voiture d'un particulier rue Louis Berthet lors d'une opération de débroussaillage par un agent communal.

Le montant de la réparation est de 278.99 €. Or, si la commune déclare le sinistre à l'assurance au titre de la responsabilité civile, la franchise est de 500 €.

Le prestataire en charge de la réparation a refusé que la facture soit établie au nom de la commune. En conséquence, et pour ne pas pénaliser la propriétaire du véhicule immobilisé par l'incident, Monsieur le Maire a avancé les frais auprès du propriétaire de la voiture.

Il convient donc de procéder au remboursement de ces frais à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	13

→ **AUTORISE** le remboursement à Monsieur le Maire des frais du sinistre d'un montant de 278.99 €.

10- DÉLIBÉRATION 8 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE A PARIS.

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise, confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que le Congrès des Maires lors du Salon des Maires se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire ainsi que M. DUMONT Pascal, 1^{er} adjoint, participeront au Salon des maires 2024 à Paris.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

- **AUTORISE**, par le biais d'un mandat spécial, Messieurs RIEU et DUMONT à se rendre au Salon des Maires 2024 du 19 au 21 novembre à Paris.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'inscription et au transport suivant le montant réel, sur présentation d'un état de frais par élu.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à l'hébergement et à la restauration suivant un montant forfaitaire défini par l'arrêté du 20 septembre 2023, à savoir 140 € par nuit et 20 € par repas.

11- DÉLIBÉRATION 9 : FORET : AIDE A LA MOBILISATION DES BOIS SCOLYTES AUPRÈS DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Pascal DUMONT

Monsieur Pascal DUMONT expose la situation aux membres du conseil municipal concernant l'exploitation de la forêt communale de GRIGNON relevant du régime forestier.

Les forêts et en particulier celle du département de Savoie, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéas. L'essence constitue tout de même près de la moitié du volume de bois au sein des forêts de Savoie.

Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Dans ce contexte, la mesure a pour objectif de faciliter l'exploitation des peuplements forestiers fortement scolytés et dont les bois seront peu ou pas valorisés.

Le département de Savoie propose une aide pour l'exploitation de produits sanitaires en épicéa ou sapin (arbres à prélever par obligation sanitaire). L'aide forfaitaire s'élève à 750€ par ha touché. Cette aide a pour but de compenser la perte financière due à la dépréciation du bois vendu.

L'ONF a détecté 4 ha touchés par le problème dans la forêt de GRIGNON.

- *Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le bois se vend à moindre coût ce qui ne finance plus les frais d'entretien de la forêt.*

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

APPROUVE la mise en place d'une aide scolyte par le département (l'aide est estimée à 3000 € HT)

- **ATTESTE** que la commune relève du régime de TVA suivant : réel simplifié de l'agriculture.
- **ATTESTE** que la forêt est certifiée PEFC sous le N° **PEFC F-690120**.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

**12- DÉLIBÉRATION 10 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRIMITIF 2024.**

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses supplémentaires d'investissement sont à prévoir à la suite des visites de sécurité périodiques des bâtiments publics.

Par ailleurs, cette décision modificative permet de régulariser certaines imputations budgétaires pour des dépenses prévues en opération mais mandatées hors opération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65746 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-64 : CHEMIN DU MOULIN	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202404 : BATIMENT SEL	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21536 : Autres réseaux	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 100,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 100,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14

→ **VALIDE** la décision modificative N° 2 du BP primitif 2024.

13- DÉLIBÉRATION 11 : FONCIER : VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A TDF POUR INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire informe d'une demande de la part de la société ITAS pour le compte de TDF en date du 12 septembre 2024 relative à l'implantation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la commune.

Deux possibilités d'implantation sont proposées, la première sur la parcelle C 217, la seconde sur la parcelle C 256, les deux sur le secteur du Gros Chêne, en bordure de la route de Saint Guérin.

La surface nécessaire à cette implantation est d'environ 200m², pour un coût d'achat de 25 000 €.

Il est demandé un accord de principe pour l'installation sur une de ces deux parcelles, le choix de la parcelle définitive étant prévu ultérieurement par TDF et à valider dans une prochaine délibération.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	0
Contre	0
Pour	14

- **APPROUVE** la vente d'une surface d'environ 200m² sur la parcelle C 217 ou C256 à TDF.
- **APPROUVE** le prix de vente à 25 000€.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés seront à l'entière charge de l'acquéreur.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'accord de principe.

14. QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance,
David TORDJMANN



Le Maire,
François RIEU



